

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Port-Gentil: consommateurs et tenanciers de bars interpellés

Jean-Paulin ALLOGO
Port-Gentil/Gabon

DANS l'optique de tordre le cou à ceux qui transgressent les décisions gouvernementales liées au respect des mesures barrières, consécutives à la pandémie à coronavirus, les Forces de police nationale (FPN) de la ville de Port-Gentil viennent de reprendre du poil de la bête. Notamment en accentuant les contrôles systématiques et ciblés contre les citoyens vivant à rebours des dites mesures.

En effet, le week-end écoulé, une descente effectuée dans les boîtes de nuit et autres troquets de la capitale économique, au-delà de 21 heures, a permis à l'escouade de flics de mettre

aux arrêts vingt (20) personnes. Parmi elles, deux (2) tenanciers et dix-huit (18) clients ont été conduits au commissariat central dans le cadre de la garde à vue liée à cette procédure.

Les dispositions prévues contre les clients pris en flagrant délit de violation du couvre-feu prévoient que ces derniers s'acquittent de la somme de 24 mille francs pour recouvrer leur liberté. Une amende que les intéressés – qui se sont pliés à cette exigence –, devaient payer au Trésor en contrepartie d'une quittance délivrée par ladite administration. Les deux tenanciers de bars ont, quant à eux, été déférés hier devant le procureur de la République près le tribunal de première instance de Port-Gentil. Mais, ils sont ressortis libres de leurs mouvements.

C'est la deuxième opération d'envergure diligentée par les forces de l'ordre et de sécurité. On se rappelle, en juillet 2021, les éléments de la gendarmerie de Port-Gentil ont fait une descente dans les artères de la ville du sable. Et un OPJ de s'inquiéter alors en ces termes: "C'est un constat amer et effrayant auquel nous avons eu droit. Celui du trop-plein dans les boîtes de nuit, avec des clients sans bavette, et surtout au-delà des heures du couvre-feu".



Photo: Jean Paulin Allogho

Les réfractaires dans l'enceinte de l'unité de police.

Mettre un terme aux zones de non-droit

Styve Claudel ONDO MINKO
Libreville/Gabon

LES efforts déployés par les Officiers de police judiciaire (OPJ) dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19 semblent être sapés par des personnes manifestement au bras long. Le cas de ces tenanciers de bars et autres snack-bars, qui sont progressivement devenus des zones de non-droit, notamment dans le Grand Libreville qui renferme plus de la moitié de la population gabonaise. Lesquelles structures violent allègrement le couvre-feu instauré par les autorités.

À Libreville, l'existence de ces zones de non-droit a été mise à nu par la tournée effectuée par le ministre de l'Intérieur dans certains quartiers, il y a quelques jours. Une descente qui a permis d'interpeller plusieurs bambocheurs dans des établissements censés être fermés au passage de l'escouade conduite par Lambert-Noël

Matha. Fort heureusement pour les traqueurs des réfractaires au couvre-feu, il y avait assez de places dans les camions de la police pour conduire tout ce beau monde dans les unités de garde à vue.

Toutefois, pour une meilleure efficacité dans l'action, il va falloir durcir le dispositif coercitif. De sorte à se départir des simples sanctions financières. Car, une fois les amendes infligées payées, nombreux sont les mis en cause qui récidivent par la suite. Un jeu du chat et la souris qui semble exacerber les forces de sécurité dont le relâchement est bien perceptible.

Aussi, comme à Port-Gentil, les placements en détention préventive de courte durée doivent-ils, par exemple, être appliqués aux promoteurs et tenanciers de ces bars et snack-bars. Au nombre desquels on retrouve parfois (malheureusement) des éléments des corps habillés. Ce qui place ces derniers dans une posture de juge et partie.



CAISSE NATIONALE DE SÉCURITÉ SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE

COMMUNIQUE

(Portant incident technique sur la plateforme de paiement)

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) informe ses assurés de l'effectivité des paiements de pensions par espèce et chèque auprès des centres de paiements habituels, conformément au communiqué paru le 04 octobre 2021.

Par ailleurs, pour les assurés domiciliés dans les banques : **UGB, ORABANK, EDG, UBA et ECOBANK, les paiements se feront à partir de ce vendredi 08 octobre 2021.**

Pour ceux domiciliés auprès des banques : BICIG, BGFI et LOXIA, les paiements se feront à partir de mardi 12 octobre 2021.

La CNSS s'excuse de tous les désagréments occasionnés par cette situation indépendante de sa volonté et rassure ses pensionnés des travaux en cours d'exécution visant à une meilleure qualité de service.

Notre ambition: mieux vous servir

Fait à Libreville, le 07 octobre 2021

LE DIRECTEUR GENERAL



Patrick OSSI OKORI

2020, Avenue Georges Dantas Akéa, Bataïbo • BP : 54 Libreville - Gabon • Tél : (+241) 011 79 10 00 • Fax : (+241) 011 74 64 25 • Centre d'appels : 102
Cellule plaintes/dénonciations : 101 • www.cnss.gn • facebook : caissenationaledesecuritesocialegabon-officiel